

Extrait des Statuts du 04.12.25

Article 8 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION VIS-A-VIS DES MEMBRES ADHERENTS

Les obligations sont définies contractuellement en fonction de la nature des prestations fournies l'Association respectant son obligation d'information vis-à-vis de ses membres adhérents.

Article 9 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les obligations des adhérents résultent des contrats qui ont été signés en fonction de la nature des services définis. L'adhérent s'engage à communiquer à l'Association tous les éléments nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 10 – MOYENS D'ACTIONS

Pour répondre à son objet, l'Association disposera des moyens les plus appropriés à la réalisation de sa mission.

Elle développera ces moyens en tant que de besoin, afin de remplir les obligations mises à sa charge.

Article 11 – ADHESION DES MEMBRES ADHERENTS

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit ou par tous moyens électroniques mis à disposition par l'organisme à ses adhérents sur son site internet permettant l'adhésion en ligne et la signature électronique.

Elles mentionnent :

- le nom ou la dénomination du demandeur
- le nom du Conseil ou du membre de l'Ordre des Experts Comptables, le cas échéant
- l'engagement d'appliquer les Statuts et spécialement de respecter les obligations des adhérents.
- Les demandes d'adhésion sont adressées par le demandeur au Président du Conseil d'Administration.
- Les admissions sont enregistrées sur un registre informatique.



Article 12 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- 1) Décès
- 2) Démission
- 3) Liquidation judiciaire
- 4) Non-paiement de la cotisation dans les délais fixés par le Règlement Intérieur
- 5) D'exclusion de membre adhérent, prononcée par le Président ou son délégué en cas de non-respect des engagements ou en cas de manquement grave.

Ce membre ayant été invité, préalablement par lettre recommandée, à fournir toutes explications utiles à sa défense.

Mention de la date de perte de qualité de membre de l'Association est faite sur le registre informatique.